



Règlementation du service du dîner

Notre-Dame-du-Perpétuel-secours

Objectifs généraux du service du dîner

Veiller au bien-être général des élèves.

Assurer un soutien aux familles des élèves.

Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école.

Fonctionnement du service du dîner

Admission: Le service du dîner accueille tous les enfants dont les parents font la demande et complètent la **fiche d'inscription**. La demande peut être effectuée en début ou en cours d'année scolaire.

Le service du dîner est **ouvert toutes les journées régulières** de classe.

Le service du dîner est **fermé les journées pédagogiques** du calendrier scolaire.

Le service du dîner est **fermé lors de journées fériées**.

L'élève doit avoir un **repas nutritif, dans une boîte à lunch clairement identifiée** à son nom.

L'élève doit avoir dans sa boîte à lunch tout ce qui est nécessaire à son repas : **ustensiles et serviettes de table**.

Pour des raisons d'allergies, le **beurre d'arachide, noix et graines de sésames sont interdits.**

Inscription

Le parent désirant utiliser le service du dîner doit obligatoirement compléter une fiche d'inscription pour chacun des enfants à inscrire.

Horaire

De 11h40 à 13h00 (14h00 Maternelle)

Facturation et modalité de paiement

Régulier : Élèves qui fréquente régulièrement le service du dîner.
(Les journées de fréquentation sont indiquées sur le formulaire d'inscription).

Occasionnel : Élèves qui fréquente occasionnellement le service du dîner.
(Les journées de fréquentation ne sont pas indiquées sur le formulaire d'inscription).

Tarification : 3.00\$ par jour

La facturation s'effectue pour une période d'un mois, au début du mois.

Selon l'horaire établi lors de l'inscription de l'enfant, les frais sont payables que l'enfant soit présent ou absent. Si l'enfant est malade plus d'une semaine avec présentation d'un billet médical, aucun frais ne sera demandé. **(Régulier)**

Le montant doit être payé la première semaine du mois ou avant le 20 de chaque mois par Intérac ou par chèque fait à l'ordre du service de garde Notre-Dame-Du-Perpétuel-Secours, avec le nom de l'enfant inscrit au verso. Si le chèque est retourné pour provisions insuffisantes, il devra être remplacé dans les plus brefs délais.

Absences

En plus d'aviser la secrétaire de l'école, le parent doit téléphoner au service du dîner au numéro suivant : (514)732-1442 pour aviser que l'enfant est absent. Les jours d'absences sont payables (régulier).

Cessation de service

Si le parent désire retirer son enfant du service du dîner, ou désire changer les journées de fréquentation.

Il **doit aviser le service du dîner par écrit deux semaines à l'avance** de son intention, sinon les frais de garde du dîner sont facturés.

Non paiement des frais de surveillance du dîner

1^{er} étape : Si les parents se trouvent dans une situation financière délicate, ils peuvent consulter la responsable du service du dîner afin de négocier avec elle une solution de règlement. Sinon une lettre est envoyée pour faire un rappel; du solde dû.

2^e étape : Si les parents ne respectent pas l'entente intervenue, le responsable du service du dîner les rejoindra par téléphone ou enverra une lettre pour rappeler le solde dû.

3^e étape : Si aucun montant n'est versé dans les 3 jours, une lettre sera adressée aux parents les avisant que l'enfant n'est plus admissible au service du dîner et que le compte est transférer pour recouvrement

Relevé 24 et reçu d'impôt

Le relevé 24 et le reçu d'impôt sont remis au mois de février.

Pour plus d'informations

Vous pouvez communiquer avec la technicienne du service de garde et dîner.

Au numéro de téléphone suivant **(514)732-1442**

Carolle Cayer

Technicienne responsable

Du service de garde et dîner